

DÉPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 06 mai deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Étaient présents : BRIANT Patrick, BRUNERIE Gilles, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaëlle, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth, SIBIRIL Florence,

Secrétaire de séance : SIBIRIL Florence

1. Fixation des prix de vente des terrains du lotissement de Kerilis

Le Maire rappelle la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Kerilis » derrière l'école Entre Terre et Mer.

Le lotissement comprend quatre lots libres de constructeurs pour la construction de maisons individuelles et un grand lot pour un petit collectif.

Considérant que les travaux de viabilisation des terrains sont en cours. Compte tenu des demandes adressées en mairie, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains et de lancer la commercialisation des parcelles.

Le montant de l'opération s'élève à 164 679 € pour une superficie à commercialiser de 2 806 m² (5 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 58.69 € HT/m².

Sachant que le lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge.

Vu le permis d'aménager n°PA 029 079 23 002 déposé le 05 décembre 2023,

Vu la délibération de septembre 2023 autorisant la création d'un budget annexe Lotissement Kerilis,

Vu le règlement du lotissement,

Vu le cahier des charges,

Le Conseil municipal DECIDE :

- De définir le prix de vente des lots comme suit :

Lots	Superficie	Coût au m ²	Coût proposé à la vente
1	401	85	34 085 €
2	301	80	24 080 €
3	301	80	24 080 €
4	375	85	31 875 €
5 (Macro lot)	1 428	40	57 120 €
TOTAL	2 806		171 240 €

- De confier à madame Sophie BIZIEN, la rédaction de tous les actes liés à la vente de tous les lots,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de ventes et les actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

Monsieur le Maire rappelle qu'un cahier des charges sera annexé à la délibération et que les dossiers de candidatures seront à déposer en mairie pour la fin de cet été.

Une communication sera faite sur les réseaux sociaux.

2. Attributions des subventions 2025

Considérant les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2025,

SUBVENTIONS 2025			
<i>Associations henvicoises</i>	Subvention 2024	Demande 2025	Proposition 2025
Club Roz Nevez	0	200	200
Bibliothèque	2150	2€/hbt	2 380 *
Atelier d'écriture Drôles d'oiseaux à 1 plume	200	200	200
Association des retraités	450	450	450
Association de sauvegarde Ancienne Église	100	100	100
Chorale Mélodissimo	500	400	400
Association Constructeurs de Karriguels (ACKH)	400	400	400
L'Amer	300	400	300
Comité de Jumelage HENVIC-STARCROSS	0	300	300
Amicale Laïque	500	600	500
APEL	500	700	500
Amis de la Chapelle Sainte Marguerite	220	300	220
Henvic Anim'	0	500	300
Kafé brezhoneg	0		
Amicale des chasseurs	300	300	300
Nunivak	0		
Club de gym	300	300	300
Tao Dragon Celtik	1000	1000	300
ESCH	2500	2500	2500
Anciens combattants	150	300	150
Club de kayak	0		
Korrigans du Wic	0	0	
POKER	0	0	
Asso Plaisanciers Pont de la Corde	0	0	
Marins des légendes	0		
Reflets de la Penzé	0		
L'Atelier	0		
Sous-TOTAL	9 570		9 800

Autres Associations	Subvention 2024	Demande 2025
Comité de Jumelage Morlaix-Réo (Burkina Faso)	150	0
RASED (1 euro par élève) / 60 élèves	55	60
MFR Lesneven 1 élève	50	50
IFAC Brest 50€/élève : 4 élèves	200	200
Son ar Mein (Petit Festival)	100	100
Club d'escalade morlaisien : 10 adhérents	0	0
Ar Redadeg	150	0
Sous-TOTAL	705	410

3. Vote d'une subvention à l'institut du cerveau

Suite au décès de la mère de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire, et conformément aux souhaits de la famille, il est proposé au Conseil Municipal de faire un don en faveur de l'Institut du cerveau, d'un montant de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition,

4. Vote d'une subvention à l'association Jean Marie de la Mennais

Suite au décès en début d'année de la belle-mère de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire, et conformément aux souhaits de la famille, il est proposé au Conseil Municipal de faire un don en faveur de l'association Jean Marie de la Mennais, d'un montant de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition,

5. Subvention participation à la voile scolaire

Le Conseil Municipal propose d'attribuer à la commune de Carantec une subvention de 329.16 € afin de participer au financement des activités de voile scolaire pour l'année 2024 pour les 28 jeunes henvicois scolarisés au collège de Carantec.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

6. Subvention scolaire et extrascolaire 2025

Le Conseil Municipal propose de fixer comme suit les subventions attribuées en 2025, aux enfants scolarisés dans les collèges du secteur, et participant à des voyages scolaires :

1/ Voyages et séjours organisés par le Collège de CARANTEC ou Sainte Ursule à Saint Pol de Léon ou autres : 8 euros / jour / élève henvicois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

7. Location de matériels (tables, chaises, vaisselles et barnums)

Le Maire rappelle que le nouveau conseil comité d'animation a décidé de ne plus proposer de matériel en location pour les particuliers.

Considérant que cette décision impacte la vie locale dans le sens où les particuliers n'ont plus la possibilité de louer de matériels (barnum, bancs, tables, couverts, assiettes, ...),

Considérant la volonté de la commune de continuer à offrir ce service aux particuliers,

Monsieur le Maire présente une convention concernant la location de matériel aux particuliers et précisant les conditions de location (tarifs, horaires de mise à disposition, assurance...)

Après avoir exposé le projet de la convention, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

8. Demande de rétrocession d'une concession à la commune

La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. La commune, de son côté, récupère de cette manière du terrain qui peut à nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers.

La rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la commune, doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. En effet, les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession (cf. réponse ministérielle n° 571 59 du 12/07/2005, JOAN),
- la concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier),
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928)

Par une lettre du 28 mars 2025, madame Marie José LE GALL, épouse de monsieur LE GALL Jean Pierre, a sollicité l'accord de la commune de Henvic pour la rétrocession d'une concession funéraire à perpétuité de 4m² libre de tout corps, qui lui été accordée le 14 décembre 1987, enregistrée sous le n° 396-397.

Il appartient à la Commune de se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession, En l'état, les conditions sont ici remplies.

Une telle rétrocession entraîne en principe le remboursement d'une partie du prix de la concession, calculée en fonction de la durée restante. En l'espèce, la rétrocession est estimée à 210 €, accord des parties, en faveur de madame LE GALL.

Ces conditions étant acceptées par le concessionnaire, et dans la mesure où cette opération présente un intérêt pour la commune en matière de gestion du cimetière, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession.

Le projet d'acte de rétrocession est joint au rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- l'article 1.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- le règlement intérieur du cimetière
- la déclaration d'abandon de concession et de rétrocession de madame LE GALL

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes

Acte en date du 28/03/2025 constatant l'abandon des droits par le concessionnaire LE GALL Marie José sur la concession n °D 396-397 acquise le 14 décembre 1987, Type : concession perpétuelle
PRECISE que la présente rétrocession est établie pour une valeur de 210 €
AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession annexé à la présente.

9. Instruction des Autorisations du Droit des Sols - Avenant à la convention avec Morlaix Communauté

Par délibération en date du 15/12/22 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté. Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation sont définies par une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté.

Le financement de cette prestation est assuré en partie par une facturation à l'acte sur la base d'un tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire, pondéré pour chaque type d'acte par l'application d'un coefficient tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne de son instruction. Ce tarif est en vigueur depuis 2015, année de création du service.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de réévaluer ce tarif afin de contribuer plus justement au financement de la prestation, et d'intégrer par ailleurs la mise à disposition des communes des outils logiciels leur permettant de gérer les demandes et de répondre à leurs obligations en matière de dématérialisation de l'ADS.

Par délibération du 3 février 2025, le Conseil de Communauté a approuvé une revalorisation du tarif forfaitaire pour le porter à 190 € par équivalent permis de construire. Ce montant entrera en vigueur pour les propositions d'avis transmises aux communes à compter du 1^{er} juin 2025.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/12/22 approuvant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D25-010 du 3 février 2025 approuvant l'avenant à la convention entre Morlaix Communauté et les communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la revalorisation du tarif forfaitaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, pour le porter à 190 € par équivalent permis de construire pour les propositions d'avis transmises aux communes à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

10. Tirage au sort des jurés d'assises

Le Maire propose comme chaque année de procéder au tirage au sort parmi la liste électorale de 3 personnes. Celles-ci doivent être de nationalité française, et être âgées de 23 à 70 ans.

Les personnes suivantes sont tirées au sort par trois conseillers municipaux parmi la liste électorale :

- N° 941 – Madame RABAUD LESTOQUOY Jocelyne
- N° 573 – Madame LE DUFF JEMIAI Josephine
- N° 560 – Monsieur LE DLUZ Pascal

11. Signature de conventions financières avec le SDEF – programme 2025

Dans le cadre de la réalisation de travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie du Finistère (ci-après SDEF) et la commune de Henvic afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux.

- Monsieur le Maire présente les conventions financières d'éclairage public relatives à la rénovation de 15 lanternes Rue du pont

	Montant HT	Montants TTC	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Eclairage public - rénovation de points lumineux	11 500.00 HT	13 800.00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT / point lum. Et 100% au-delà du plafond (15 points lumineux)	5 750.00 €	5 750.00 €

- Monsieur le Maire présente les conventions financières d'éclairage public relatives à la rénovation de 21 lanternes et un ensemble mât lanterne à rénover secteur Hameau de Kervéguen et Menec Huella

	Montant HT	Montants TTC	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Eclairage public - rénovation de points lumineux	18 600.00 HT	22 320.00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT / point lum. Et 100% au-delà du plafond (21 points lumineux et un mât lanterne)	9 300.00 €	9 300.00 €

- Monsieur le Maire présente les conventions financières d'éclairage public relatives à la rénovation de 1 lanterne secteur chemin du Méneç (Ouvrage 77)

	Montant HT	Montants TTC	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Eclairage public - rénovation de points lumineux	1 300.00 HT	1 560.00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT / point lum. Et 100% au-delà du plafond (1 point lumineux)	400.00 €	900.00 €

- Monsieur le Maire présente les conventions financières d'éclairage public relatives à la rénovation de 1 point lumineux rue Menec Huella (Ouvrage 88)

	Montant HT	Montants TTC	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Eclairage public - rénovation de points lumineux	1 250.00 HT	1 500.00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT / point lum, Et 100% au-delà du plafond (1 point lumineux)	400.00 €	850.00 €

- Monsieur le Maire présente les conventions financières d'éclairage public relatives à la rénovation de 1 point lumineux rue Menec Huella (Ouvrage 89)

	Montant HT	Montants TTC	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Eclairage public - rénovation de points lumineux	1 250.00 HT	1 500.00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT / point lum, Et 100% au-delà du plafond (1 point lumineux)	400.00 €	850.00 €

- Monsieur le Maire présente les conventions financières d'éclairage public relatives à la rénovation de 1 point lumineux rue du croissant (Ouvrage 6)

	Montant HT	Montants TTC	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Eclairage public - rénovation de points lumineux	1 550.00 HT	1 860.00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT / point lum, Et 100% au-delà du plafond (1 point lumineux)	400.00 €	1 150.00 €

- Monsieur le Maire présente les conventions financières d'éclairage public relatives à la rénovation de 1 point lumineux rue du croissant (Ouvrage 45)

	Montant HT	Montants TTC	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Eclairage public – rénovation de points lumineux	1 550.00 HT	1 860.00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT / point lum, Et 100% au-delà du plafond (1 point lumineux)	400.00 €	1 150.00 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement global, à savoir :

- Coût total des travaux de rénovation envisagée = 37 000 € HT
- Participation du S.D.E.F = 17 050 €
- Financement par la commune demandée = 19 950 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 19 950 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions financières conclues avec le S.D.E.F

12. Mise à jour redevance d'occupation télécoms 2025

Considérant la délibération prise le 21 février 2024 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs votés de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32.44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Compte rendu des adjoints

Ivan IGNACIO, maire adjoint aux travaux :

Lotissement Kerilis : les travaux de viabilisation avancent bien : coffrets eau et électricité installés

Empierrement prévu jusqu'à fin mai

Le chantier va s'arrêter ensuite pour ne reprendre qu'en septembre

Elagage des accotements : vont débiter fin mai

La campagne annuelle de point à temps débutera début juin

Un planning des travaux est en cours d'élaboration entre les travaux sur les bâtiments scolaires (toitures, ravalement) et le réfectoire (réfection des murs et du sol), entre la fin juin et le mois d'août.

Les travaux au camping sont terminés

Les anneaux d'amarrage du quai ont été remplacés

Une commission travaux va être programmée pour valider notamment la campagne de marquage au sol et le projet d'engazonnement du cimetière

Anne Lise JACQ, maire adjoint au social :

Le CCAS est en deuil après les décès de la doyenne Madame Le Guen et de Jean Troadec.

Un CCAS sera proposé fin mai pour l'attribution des subventions

Un courrier sera fait aux directeurs des écoles afin de rappeler l'aide possible du CCAS aux familles pour les voyages scolaires

Daniel Guyomac'h, maire adjoint aux associations :

6 juin : sortie vélo de l'école entre Terre et Mer : Anthony emmènera les vélos des plus petits afin qu'ils puissent terminer la course avec les plus grands

7 juin : sortie vélo proposée par l'AMER sur la voie verte, de Carantec à Henvic

Gilles BRUNERIE, conseiller délégué à la communication :

Le nouveau site internet est opérationnel